Informations de base

2022/2681(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les objectifs stratégiques de l'Union en vue de la 19e réunion de la conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui se tiendra du 14 au 25 novembre 2022 au Panama **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PEREIRA Lídia (EPP)	05/04/2022
		LUENA César (S&D)	05/04/2022
		RODRÍGUEZ RAMOS María Soraya (Renew)	05/04/2022
		NIINISTÖ Ville (Greens/EFA)	05/04/2022
		FIOCCHI Pietro (ECR)	05/04/2022
		HAZEKAMP Anja (The Left)	05/04/2022

	DG de la Commission	Commissaire
Commission européenne	Environnement	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/10/2022	Débat en plénière		
05/10/2022	Décision du Parlement	T9-0344/2022	Résumé
05/10/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2681(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/08769

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE734.232	23/06/2022	
Proposition de résolution		B9-0414/2022	26/09/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0344/2022	05/10/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)720	01/02/2023	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Autres membres

Transparence

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
NIINISTÖ Ville	26/04/2022	Humane World for Animals Europe

Résolution sur les objectifs stratégiques de l'Union en vue de la 19e réunion de la conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d' extinction (CITES), qui se tiendra du 14 au 25 novembre 2022 au Panama

2022/2681(RSP) - 05/10/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 28 contre et 50 abstentions, une résolution sur les objectifs stratégiques de l'Union en vue de la 19e réunion de la conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d' extinction (CITES), qui se tiendra du 14 au 25 novembre 2022 au Panama.

L'UE est une plaque tournante, un lieu majeur de transit et de destination pour les spécimens de faune et de flore sauvages, obtenus légalement et illégalement, qu'ils s'agissent de spécimens vivants ou morts, de parties de leur corps ou de produits qui en sont dérivés. La CITES est le plus grand accord mondial en matière de préservation des espèces sauvages, avec 184 parties signataires, dont l'UE et ses 27 États membres, qui vise à garantir que le commerce international des animaux et des plantes sauvages ne constitue pas une menace pour la survie des espèces dans la nature.

Dans sa résolution, le Parlement a souligné la nécessité d'une **approche davantage axée sur le principe de précaution** au regard des espèces sauvages, compte tenu de la menace constante que représente le commerce de la faune et de la flore sauvages pour les animaux individuels, les

espèces, la santé humaine et animale et l'environnement. Il s'est dit préoccupé par la croissance du marché des animaux de compagnie exotiques et de l'éventail des espèces touchées, tant au sein de l'Union qu'au niveau international. L'objectif de l'UE devrait être d'éliminer tout le commerce illégal des espèces sauvages inscrites à la CITES afin que, **d'ici 2025**, il n'y ait plus qu'un commerce légal et durable de la faune et de la flore sauvages.

Mise en œuvre, conformité et application

La CITES présente une série de faiblesses, telles que le respect des règles de contrôle y afférent, l'application, la nécessité de quotas fondés sur des données scientifiques, le financement, la lutte contre la corruption et la réduction de la demande. Selon le Parlement, il convient de s'attaquer à ces faiblesses afin de mieux mettre en œuvre la convention. Il est nécessaire **d'appliquer de manière cohérente et impartiale les instruments prévus par la CITES** et les décisions prises dans le cadre de celle-ci afin de promouvoir le respect de la convention.

À cet égard, l'UE, les États membres et toutes les parties sont invités à :

- élaborer des mesures visant à garantir le respect de la convention, notamment en y consacrant les **ressources nécessaires** et en adoptant une législation nationale efficace pour mettre en œuvre les décisions et les résolutions adoptées dans le cadre de la convention;

- adopter des mesures strictes, y compris des **sanctions** dissuasives, en cas de non-respect lorsqu'il est constaté qu'une partie compromet l'efficacité de la convention et ne met pas efficacement fin à l'exploitation et au commerce illégaux ou non durables, et, en dernier recours, suspendre le commerce avec la partie fautive;

- s'efforcer de garantir la **protection des lanceurs d'alerte**, des journalistes, des gardes forestiers et des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, qui jouent un rôle essentiel dans la protection de l'environnement et dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages;

- créer des **unités spécialisées** dans la criminalité liée aux espèces sauvages au niveau national et renforcer la formation des services répressifs en matière de commerce d'espèces sauvages;

- créer, à l'échelle de l'UE, une **base de données** sur les affaires judiciaires relatives aux crimes contre l'environnement, y compris les crimes contre la faune sauvage, et sur les actions menées dans le domaine des crimes contre l'environnement par les services répressifs.

En outre, pour lutter efficacement contre l'implication des groupes criminels organisés, la résolution indique que la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages devrait être reconnue comme une **forme grave de criminalité organisée** au titre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages

Le Parlement s'est félicité de l'engagement renouvelé en faveur du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages, mais a souligné la **nécessité d'un financement adéquat, d'objectifs et d'actions clairs et réalisables**, ainsi que d'un mécanisme de suivi et d'évaluation. Il a également souligné la nécessité de s'attaquer au commerce en ligne et hors ligne dans le plan d'action révisé.

Les députés ont demandé à l'UE de revoir et d'étendre la législation existante régissant le commerce des espèces sauvages afin de **proscrire** l' importation, le transbordement, l'achat, la vente ou le transport d'animaux ou de plantes sauvages prélevés, détenus, transportés ou vendus en violation des lois du pays d'origine ou de transit.

Une approche unique de la santé

La résolution rappelle que 70% des maladies émergentes et des pandémies sont d'origine animale. Elle souligne que le risque de pandémie peut être considérablement réduit en diminuant les activités humaines qui entraînent une perte de biodiversité et que le coût estimé de la réduction du risque de pandémie est 100 fois moindre que le coût de la réaction à ces pandémies.

À cet égard, le Parlement a préconisé d'adopter d'urgence une résolution encourageant les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention et de leur législation nationale, à **institutionnaliser l'approche «Une seule santé»** au regard de l'utilisation et du commerce d'espèces sauvages, ainsi qu'à réaliser des analyses de risques et des programmes de prévention appropriés pour la santé animale, humaine et environnementale lors de l'examen des demandes de permis et de certificats liés au commerce d'espèces sauvages.

Le Parlement a noté avec inquiétude que des quantités importantes de viande d'animaux domestiques et sauvages sont encore introduites en contrebande dans les États membres par des passagers aériens, ce qui présente des risques pour la santé animale et humaine et la biodiversité. Il a donc invité la Commission à intensifier la collecte de données sur cette question avec les États membres et à soutenir et coordonner une **réponse européenne aux importations illégales de viande**.

Modifications des annexes à la CITES

Enfin, le Parlement a appuyé résolument les listes proposées par l'Union européenne et ses États membres en vue de la modification des annexes à la CITES. Il a également montré son soutien pour :

- les propositions soumises à la CoP19 en vue d'inscrire des espèces sur des listes ou de transférer des espèces de l'annexe II à l'annexe I, dès lors que ces propositions émanent d'États de l'aire de répartition ou sont soutenues par ceux-ci;

- les propositions soumises à la CoP19 pour mieux protéger **les reptiles, les amphibiens, les oiseaux, les poissons et les mammifères** qui sont menacés par le commerce international pour le marché des animaux de compagnie, en reconnaissant que le marché des animaux de compagnie exotiques et l'éventail des espèces concernées sont en pleine expansion tant au sein de l'UE qu'au niveau international;

- des recommandations visant à renforcer la protection et la conservation des espèces, notamment **les requins et les raies, les tortues marines, les hippocampes, les grands félins, les éléphants, l'antilope du Tibet et l'antilope saïga**;

- l'inscription de toutes les populations **d'éléphants d'Afrique** dans l'annexe I de la CITES.